



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2010 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 30/04/2010 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (33): M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, M. Patrice CARRE, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, Mme Anne BELHEUR, M. Daniel FLAMME, M. Pierre FRANCOIS, M. Jean LAURENT, M. Claude RYSER, Mme Hélène MOLIERES, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Antoine BOUCHEZ, M. Alain MILLOTTE, M. Michel FARRUGIA, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mme Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Bénédicte CADORET, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Joëlle LASSERRE, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Christian BIREBENT, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

Donnant pouvoir (9) :

Mme Claude FAVRA à Mme Dominique GASTAUD
Mme Muriel GIBERT à M. Nicolas CHOJNACKI
Mme Nicole GIBERT à M. Jean LAURENT
M. Thierry VIROL à Mme Alexandra FAVRE
Mme Andrée BILLARD à Mme Marguerite KIM
M. Jean-Claude MANGIAMELI à M. Patrice CARRE
M. Marc FONTENAIST à M. Antoine BOUCHEZ
Mlle Gabrielle FLEURY à M. Michel FARRUGIA
Mme Catherine ROBINEAU à M. Claude DROUET

Excusé (1) : Mme Carole HIRIGOYEN

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. CRUCHAUDET, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme HAYWARD** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24/03/2010 : Adopté à l'unanimité – abstention du groupe socialiste, radical et vert, du groupe communiste et de M. BRANAA

M. MOULY demande la suppression d'une phrase, page 22, celle-ci ayant été prononcée sur un ton humoristique : ce qu'il perçoit comme un oubli de la part des associations.

Mme DE PABLO revient sur son intervention concernant le manager du commerce, celle-ci ayant été mal comprise. En effet il fallait noter qu'elle s'interrogeait sur la nécessité de pérenniser le poste du manager et de signer un contrat à durée déterminée dans la mesure où le commerce est maintenant bien dynamisé.

M. DROUET signale que Mme ROBINEAU était intervenue sur les CLIC, il n'en est pas fait mention au compte-rendu.

(NDLR : Mme ROBINEAU regrette que la ville ne mette pas en place un CLIC)

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale

DC 2010-1225

Consultation d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle

DC 2010-12

Vente de véhicules vétustes (1500€) et rectification du prix de vente du camion benne Renault Jumbo immatriculé 301 RJ 92 (2050€)

DC 2010-544

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Aquapol entre la Ville et la Brigade de Sapeurs-pompiers de MONTROUGE pour l'année 2009/2010

DC 2010-704

Défense des intérêts de la Ville de Montrouge confiée au cabinet d'Avocats associés Margnoux-Delas – dysfonctionnement du système de chauffage refroidissement du centre administratif et de la médiathèque

Finances

DC 2010-1364

Actualisation des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge année scolaire 2009/2010 (ajout d'une classe)

DC 2010-844

Acceptation d'une note d'honoraire présentée par la SCP Sibran Cheene Huissiers de justice – enregistrement du règlement du 55^{ème} salon (260 €)

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2010-664

Rénovation des façades de l'Aquapol – marché attribué à DAS isolation ravalement pour un montant total de 154649,94 € HT

DC 2010-924

Marché d'accueil en crèche des enfants du personnel du groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck AP/HP

DC 2010-1044

Attribution du marché de mobilier scolaire à la société SA DELAGRAVE pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et maximum de 120 000 € HT

DC 2010-1084

Acquisition d'une balayeuse (67040 €) et de deux laveuses (114980 € HT) auprès de BOSCHUNG ENVIRONNEMENT

DC 2010-1244

Locations d'animations ludiques pour le forum des sports (29 mai 2010) auprès de la SARL BLANGER ORGANISATION (1913,60€ TTC)

DC 2010-884

Convention avec la CPAM pour une action de prévention du risque de chute chez la personne âgée

DC 2010-1384

Convention pour l'organisation d'activités sportives au sein des écoles primaires conclue avec

l'éducation nationale pour l'organisation des activités de flag rugby

DC 2010-604

Vérifications périodiques réglementaires sur le patrimoine de la Ville de Montrouge - Lots 1 à 5 attribués à DEKRA Equipements pour un montant total de 17260€ HT

DC 2010-964

Fourniture de produits et petits matériels d'entretien nécessaires à l'ensemble des services municipaux - Lot 1 : Hygiène restauration (15 000 à 60 000€) / Lot 2 : Droguerie (10 000 à 30 000€)/ Lot 3 : Entretien général (40 000 à 120 000€)/ Lot 4 : Savons (5 000 à 20 000€)

DC 2010-1404

Convention pour l'organisation d'activités sportives au sein des écoles primaires conclue avec Montrouge Football Club 92 et l'éducation nationale

DC 2010-1304

Convention de mise en place d'activités sportives en direction des élèves des écoles primaires conclue avec le SMM et l'éducation nationale

DC 2010-784

Marché de maintenance des installations de distribution de l'heure des bâtiments communaux attribué à la Société HORELEC pour un montant de 6 564,84€ TTC

DC 2010-624

Vérifications périodiques réglementaires sur le patrimoine de la Ville de Montrouge - Lots 6 et 7 – attribués à la société SAGA LAB pour 2367€ HT et 930 € HT

DC 2010-824

Avenant n°1 au marché passé avec BP France pour la fourniture de carburants sans plomb – ajout du sans plomb 95%

Urbanisme

DC 2010-804

Convention d'occupation précaire au profit de la ville pour le bien sis 51 avenue Jean Jaurès – location de « la fabrique » pour 3 mois, 2000€ mensuels

DC 2010-1024

Décision de signer une convention d'occupation précaire avec le lycée Jean Monnet, pour un local sis 130 avenue Jean Jaurès (occupation gracieuse de 6 mois)

DC 2010-984

Convention d'occupation précaire avec l'association Beth Loubavitch pour des bureaux sis 2-4 rue René Barthélemy 1318€ mensuels + charges 100€

Manifestations - Spectacles

DC 2010-1004

Acceptation d'un contrat sur spectacle : Analyse filmique 'Sonatine' – 696,30 € TTC

DC 2010-1164

Acceptation d'une convention entre Madame Chantal Laroche Auteur du Concept Euro Culture et la ville de Montrouge – organisation d'une exposition Euro-culture et d'un jeu euro-culturel (1794€ TTC)

DC 2010-1224

Acceptation d'une convention entre l'association Compagnie Instant Même et la ville de Montrouge – participation de la ville au spectacle préparé par les élèves du lycée M. Genevoix dans le cadre de la semaine européenne (1980 € TTC)

DC 2010-644

Acceptation d'un contrat sur spectacle: 'Le cirque des mirages' – 3165€ TTC

DC 2010-684

Acceptation d'une convention de partenariat entre la ville de Montrouge et l'association Art – Eveil – 40 visites animation du salon pour un montant de 82€ chacune

DC 2010-1184

Acceptation d'une convention entre le Mouvement Européen France et la ville de Montrouge – organisation d'une conférence « Où en est l'Europe ? »

DC 2010-744

Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL La Ferme de Tiligolo – crèche Carvès 510 € TTC

DC 2010-1124

Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL La Ferme de Tiligolo – crèche Anne de Gaulle 510 € TTC

DC 2010-1144

Acceptation d'une convention de partenariat entre la ville de Montrouge et l'Ecole Nationale des Beaux Arts de Lyon dans le cadre du salon d'art contemporain

DC 2010-864

Avenant à la convention de partenariat du 1er décembre 2009 conclue avec le Palais de Tokyo

DC 2010-944

Acceptation d'un contrat établi avec l'association La forêt des enchanteurs pour un spectacle à la crèche Anne de Gaulle (350 € TTC)

DC 2010-724

Acceptation d'un contrat établi avec l'EURL La Ferme de Tiligolo – crèche Candas 450 € TTC

DC 2010-764

Acceptation d'un contrat de cession de spectacle entre la ville de Montrouge et La Forge Des Baladins à l'occasion du repas des anciens combattants – 550 € TTC

Mme DE PABLO demande quel est le montant de la prestation – décision n°1184.

M. HUREAU précise que le conférencier intervient gratuitement.

M. MOULY note que le marché – décision n°664 – n'a pas été soumis à la CAO contrairement aux engagements du Maire, il demande par ailleurs la durée des travaux.

Le Maire répond que le montant du marché ne nécessite pas un passage en CAO, tel est bien ce que mentionne le règlement de la commande public.

M. GIRAULT précise que le marché prévoit une durée de 4 mois.

M. VINCENT évoque les mêmes engagements du Maire que M. MOULY et souligne que le décret modifiant les seuils a été retoqué par le Conseil d'Etat et ramène aux anciens seuils les marchés qui doivent passer en CAO. Il demande si les marchés au-deçà de 4000 € seront donc soumis à la CAO.

Le Maire rappelle qu'il est fait application du règlement de la commande publique, de plus il ne lui semble pas avoir pris un tel engagement. (NDLR : le règlement intérieur prévoit que les marchés de travaux sont soumis à la CAO à partir de 350 000€ HT).

Mme DE PABLO demande à quelles écoles est destiné le marché de mobilier – décision n°1044.

Mme GASTAUD précise que toutes les écoles sont concernées, il s'agit de mobilier pour les classes devant ouvrir à la rentrée ou en remplacement du mobilier usagé.

FINANCES

1 – Subventions à diverses associations – attributions complémentaires

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2010-56 à 2010-58

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, et compte-tenu de l'intérêt local des projets ou activités menés par ces associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Association de quartier « Portes de Montrouge » (organisation d'une soirée dansante sur le thème de l'Espagne, dans le cadre de la semaine européenne) : 3 800 €

Club des Sourds des Hauts-de-Seine (C.S.H.S. 92) : 82 €

Secours Populaire Français – Comité de Montrouge : 100 €

Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) (subvention complémentaire pour frais de location d'un car à l'occasion de la cérémonie du 19 mars) : 150 €

M. VINCENT souhaite connaître le critère d'attribution de la subvention à l'association pour l'organisation de la soirée dansante et la part qu'elle représente dans le budget de la soirée.

M. HUREAU précise que le critère était d'avoir une association capable de prêter main forte à l'organisation de la soirée tant pour les inscriptions que pour le service sur place. Cette association s'est portée volontaire et a les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation. La subvention représente 65% du budget de la soirée.

M. VINCENT demande quelles associations ont eu connaissance de cette soirée et

comment.

M. HUREAU répond qu'il s'est rapproché des trois associations de quartier les plus proches du lieu de la soirée : Village Jean Jaurès, Portes de Montrouge et Haut-Mesnil grand sud. Des trois associations Portes de Montrouge est la plus importante et celle qui s'est portée volontaire la première.

M. BRANAA rappelle qu'il trouve les critères d'attribution de subvention opaques ainsi il ne se satisfait pas de la réponse de M. HUREAU qui semble être allé rencontrer uniquement les associations qu'il connaît.

M. HUREAU rétorque qu'il est allé voir les associations les plus proches du lieu de tenue de la soirée.

M. BRANAA interroge M. HUREAU sur l'existence d'autres associations susceptibles de rendre le même service.

Selon M. HUREAU il n'y a pas d'autre association en mesure de répondre aux impératifs de la soirée.

M. BRANAA l'accuse d'avoir une vision parcellaire de la ville.

Le Maire interrompt M. BRANAA et lui demande d'être plus courtois.

M. BRANAA estime que le Maire ne peut lui couper la parole, comme l'indiquerait l'article 16 du règlement intérieur du conseil.

Le Maire rappelle qu'il est le président de cette assemblée et qu'il lui appartient de juger des comportements et des paroles des uns et des autres.

M. BRANAA croit savoir que l'association Ever-Est s'est portée candidate, par lettre, pour l'organisation de cette soirée.

Le Maire conteste puisqu'il s'agit d'une demande supplémentaire, sans rapport avec la soirée en question.

M. BRANAA regrette que le programme ne prévoit rien au-delà de la nationale 20. Par ailleurs il estime que si plus d'associations percevaient des subventions, elles se porteraient mieux et beaucoup naîtraient.

Le Maire souligne la vision erronée de M. BRANAA car il y a beaucoup d'associations à Montrouge et elles sont jugées dynamiques et très motivées par la population. En outre il l'invite à consulter le compte administratif afin de connaître le budget accordé aux associations.

M. HUREAU répond que le programme de cette année n'est pas celui de l'année prochaine et que rien n'est donc inéluctable. Concernant la subvention à l'association Portes de Montrouge, M. HUREAU précise qu'il s'agit de financer des coûts directs et non de financer le fonctionnement de l'association.

Adopté à l'unanimité
abstention de M. BRANAA

2 - Legs Cherbonnier - arrérages 2010

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2010-59

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans. Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 € actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 € pour l'exercice 2010.

Cette année, c'est l'école primaire Aristide Briand qui a été désignée.

Je vous remercie d'accepter le versement de la somme de 100 € à la jeune fille présentée

par son établissement.

Adopté à l'unanimité

3 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonérations 2011

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-60

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 octobre, sur les dégrèvements et exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui auront effet au cours du prochain exercice.

Plusieurs sociétés Montrougiennes ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011 :

- L'hôtel MERCURE sis 13 rue François Ory à Montrouge qui confie l'enlèvement des ordures ménagères à la société VEOLIA propreté TAIS;
- Les supermarchés Simply Market situés sur deux sites distincts : 110 avenue Aristide Briand et 35 rue Molière qui font appel aux services de l'entreprise ONYX TAIS;
- L'immeuble « Apollonis Montrouge, situé 2 / 10 rue Maurice Arnoux, dont la gestion est assurée par la société CBRE, Les Mercuriales, qui confie l'enlèvement des déchets à la société VEOLIA.

Conformément aux dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, je vous propose d'accepter pour l'année 2011 les demandes d'exonérations annuelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Adopté à l'unanimité

4 - Syndicat du cimetière intercommunal de Chevilly Larue - vote des impositions annuelles complémentaires pour l'année 2010

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2010-61

Comme chaque année il convient que le conseil municipal se penche sur le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement du cimetière intercommunal de CHEVILLY LARUE, et qui fait l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Le montant total de l'imposition à recouvrer par le syndicat au titre de l'exercice 2010 s'élève à 719 750€.

En 2009, la Ville de Montrouge a procédé à deux inhumations dans ce cimetière, le montant lui incombant au titre des inhumations s'élève donc à :

- 60% du total de l'imposition prévue soit : $719\,750 \text{ €} \times 60\% = 431\,850 \text{ €}$

- Proportionnellement au nombre d'inhumation : $(431\,850 \times 2)/142 = 6\,082.39 \text{ €}$

La part de la commune au titre des emplacements réservés se calcule de la façon suivante :

- 40% du total de l'imposition prévue soit : $719\,750 \text{ €} \times 40\% = 287\,900 \text{ €}$

- somme proratisée en fonction du nombre total d'emplacements réservés aux Montrougiens (15% des places réservées) : $287\,900 \text{ €} \times 15\% = 43\,185.00 \text{ €}$

La part d'imposition affectée à la commune de Montrouge s'établit donc à : $6\,082.39 \text{ €} + 43\,185.00 \text{ €} = 49\,267.39 \text{ €}$

Je vous remercie de fixer à 49 267,39 € le montant des contributions directes à recouvrer au titre de l'exercice 2010 sur les contribuables de la Ville de Montrouge pour le compte du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux.

Adopté à l'unanimité

5 - Garantie d'emprunt consentie à la SEMARMONT pour l'acquisition de locaux commerciaux sis 117/119 avenue de la République

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2010-62

Par un courrier en date du 12 avril 2010, la SEMARMONT sollicite la garantie de la ville afin de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt destiné à financer l'acquisition de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, sis 117/119 avenue de la République, dans le cadre d'une opération de redynamisation et de diversification du commerce sur Montrouge.

Le prix d'acquisition de ces locaux en VEFA (vente en état futur d'achèvement), ainsi que deux places de stationnement en sous-sol, est de 720 100 € HT. La SEMARMONT sollicite auprès du Crédit Mutuel un prêt de 735 000 € pour cette acquisition.

Les caractéristiques financières de ce prêt, telles que communiquées par la SEMARMONT, sont :

- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt : 3,75 %
- Durée : 233 mois, dont une période de franchise de remboursement de capital avec paiement des intérêts pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum
- Périodicité des remboursements : mensuelle
- Frais de dossier : 500 €
- Indemnité de remboursement anticipé : néant sauf si rachat du prêt par un établissement concurrent (indemnité égale à 3% du capital remboursé)

La garantie de la commune doit être accordée à 80%, soit sur un capital de 588 000 €, et pour la durée totale du prêt.

Considérant que l'attribution de ce prêt est subordonnée à l'obtention de la garantie communale, et compte-tenu de l'intérêt de l'opération envisagée dans le cadre de la diversification du commerce sur Montrouge, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt à hauteur de 80%.

M. BRANAA souligne qu'il est opposé à cette politique qui vise à racheter des commerces avenue de la République parce que d'autres secteurs souffrent dont le quartier est qui n'a plus de commerce de proximité.

Le Maire rappelle que la ville achète des commerces dans d'autres quartiers.

Adopté à la majorité
vote contre de M. BRANAA

6 - Tarifs 2010 - Harmonisation du montant journalier des amendes pour tous les supports de la médiathèque

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2010-63

Dans notre grille de tarifs, nous avons choisi de mettre en place, et en particulier pour la médiathèque, un système d'amende journalier afin de dissuader les retards de documents.

A l'ouverture de la médiathèque, en janvier 2006, celle-ci a intégré le support DVD qui était peu répandu au sein des collections. Pour que ces nouveaux supports circulent, une amende de 50 centimes d'euro avait été établie et les modalités de prêt avaient été restreintes.

Or, il apparaît que les adhérents de la médiathèque rencontrent parfois des difficultés à comprendre les écarts de montant d'amende entre les différents supports.
De plus, le nombre régulier d'acquisitions de DVD a permis d'harmoniser la durée de prêt de ce support aux autres supports qui forment les collections de la médiathèque.

Ainsi, je vous propose un montant journalier d'amende unique, fixé à dix centimes d'euro, pour tous les documents de la médiathèque en cas de retard.

Adopté à l'unanimité

7 - Demande de subvention au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour les Soleillades

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2010-64

Le 18 septembre prochain, la ville de Montrouge organisera la seconde édition des Soleillades.

Cette manifestation est un évènement festif, visant à réunir la population locale, autour d'un moment divertissant. Chaque année, un thème nouveau est abordé et pour cela nous avons recours à des partenaires artistiques et professionnels.

Afin de renouveler et d'améliorer cette manifestation, nous sollicitons le Conseil Général des Hauts-de-Seine qui peut apporter une participation au titre des subventions pour les manifestations communales, équivalente à 10% du budget prévisionnel.

Je vous demande donc d'autoriser le Maire à solliciter le département pour l'attribution d'une subvention pour le financement des Soleillades et de l'autoriser à signer la convention de versement y afférent.

M MOULY demande quel est le budget de cette manifestation.

Mme FAVRE précise que 44150€ sont prévus pour les Soleillades.

M. DROUET demande si une concertation avec les élus est prévue sur le thème à retenir.

Le Maire précise que Mme FLEURY est partie du soleil inscrit dans le logo de la ville et recherche des animations et spectacles en rapport avec le soleil.

Adopté à l'unanimité

8 - Don de bons valant abonnement multimédia et entrée à l'Aquapol aux écoles pour leurs tombolas

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2010-65

Dans sa séance du 13 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le don aux écoles montrougiennes de bons valant abonnements multimédia à notre médiathèque ou entrées à la piscine de l'Aquapol, pour attribution lors des tombolas de fin d'année scolaire.

Considérant le succès de cette opération, et son intérêt pour la promotion de nos équipements culturels et sportifs auprès du jeune public, il vous est proposé de reconduire cette dotation sur l'année 2010.

Je vous propose donc d'attribuer, comme l'année passée :

- 50 abonnements multimédia à la médiathèque valable pour un enfant (4,30 €)
- 50 entrées à la piscine de l'Aquapol valable pour un enfant (2 €), et deux adultes (4 €)

Je vous remercie d'approuver le don de ces bons aux écoles montrougiennes, sachant que cela n'aura aucune incidence comptable pour les régisseurs concernés.

Adopté à l'unanimité
abstention de M. BRANAA

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Acquisition d'un appartement sis 174 avenue Henri Ginoux - 45 avenue de Verdun

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-66

Selon le Plan Local d'Urbanisme applicable, l'immeuble sis 174 avenue Henri Ginoux - 45 avenue de Verdun est concerné par un emplacement réservé au profit de la RATP pour le prolongement de la ligne 4 du métro vers Bagneux, mais également pour une opération de voirie au profit de la ville.

Pour rappelle la ville a déjà acquis en 2004 les murs du restaurant et le logement y afférant.

Suite à la proposition de Monsieur et Madame Louis CAHU, propriétaires d'un appartement dans ce bâtiment, la commune a saisi l'opportunité de poursuivre l'acquisition de lots dans cette copropriété. Un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition par la ville de l'appartement de 39 m² et d'une cave, libres d'occupation, correspondant aux lots n°4 et 10 au 1er étage, sis 174 avenue Henri Ginoux - 45 avenue de Verdun, au prix de cent quatre mille euros.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'acquisition de cet appartement au prix de cent quatre mille euros et d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2 - Cession d'un bail emphytéotique au profit de la Région Ile de France - Lycée professionnel Jean Monnet

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-67

Le lycée professionnel Jean Monnet a pour terrain d'assiette trois parcelles cadastrées section X n°80, 81 et 82.

La ville est propriétaire de la parcelle X n°80, si se 130 avenue Jean Jaurès qu'elle a cédée à bail emphytéotique à l'Etat depuis le 1er juillet 1948 pour une période de 99 ans afin d'y construire le lycée professionnel. En contre partie, la ville a à sa disposition au sein de l'établissement, mais à usage privatif, des locaux utilisés auparavant pour les consultations de PMI.

Dans le cadre de régularisation de transferts de propriété, la région Ile de France doit se substituer à l'Etat dans ce bail par un acte de cession de bail emphytéotique. La ville étant propriétaire de cette parcelle X n°80 sera partie à l'acte. De leur côté, les parcelles X n°81 et 82 vont faire l'objet d'un transfert de propriété de l'Etat à la Région.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de cession de bail emphytéotique entre l'Etat et la région Ile de France, dans lequel la ville intervient comme propriétaire de la parcelle X n°80 et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1 - Agenda 21 - Prolongation du contrat de mission

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2010-68

Par délibération du 21 décembre 2005, le Conseil a décidé de créer, à compter du 1er janvier 2006, un emploi de chargé de mission pour la mise en place d'un agenda 21, étant entendu que le candidat retenu pour occuper cet emploi bénéficierait d'un contrat de trois ans renouvelable une fois pour la même durée, soit une durée totale de 6 ans.

Depuis cette date, de nombreuses actions ont été mises en place dans le domaine du développement durable, des enquêtes ont été réalisées pour connaître les priorités de la population et un document déclinant les actions à mettre en place sera élaboré prochainement.

Je vous propose de prolonger le contrat de mission agenda 21 pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1er janvier 2012.

La rémunération de l'agent occupant cet emploi reste basée sur l'indice brut 542, majoré 461 correspondant au 6ème échelon du grade d'attaché territorial à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire autorisé pour ce grade.

M. VINCENT demande pourquoi on renouvelle le contrat pour trois ans au lieu de faire un contrat définitif.

Le Maire répond que la durée du contrat correspond à la durée estimée pour mener à bien la mission.

Mme DE PABLO demande quelles sont les nombreuses actions mises en place.

M. CHOJNACKI évoque la mise en place et la rédaction de l'agenda 21, la participation à la journée du développement durable et le questionnaire adressé aux Montrougiens.

Le Maire souligne que l'on ne peut évoquer toutes les actions menées et que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Mme DE PABLO reconnaît que les trois actions évoquées demandent du travail mais selon elle avec une concertation de la population et un travail avec les associations de quartier on peut arriver aux mêmes conclusions, travailler de la sorte ne lui paraît pas une évidence.

M. VINCENT estime ne pouvoir délibérer sans connaître le contenu de la mission. En outre il rappelle que la chambre régionale des comptes évoque le trop grand nombre de contrats de cette nature. Ce contrat de six ans lui paraît inadapté.

Le Maire conteste car la CRC ne parle pas de ce type de contrats.

M. BRANAA demande à avoir un retour sur le questionnaire adressé aux Montrougiens.

M. CHOJNACKI répond qu'il y a eu 4000 réponses qui doivent être analysées par la SOFRES, ce travail sera long.

Adopté à la majorité

vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

2 - Transformation d'un emploi de conseiller principal des activités physiques et sportives et d'un emploi de rédacteur chef en deux emplois d'attaché territorial

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2010-69

Le tableau des effectifs du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives comprend actuellement 2 emplois, celui des rédacteurs 29 emplois et celui des attachés 31 emplois.

Un emploi de conseiller principal territorial des activités physiques et sportives est actuellement occupé par le responsable des sports. Celui-ci a souhaité changer de filière et a pour ce faire passé le concours d'attaché territorial. Lauréat de ce concours, il souhaite obtenir sa nomination dans cet emploi qui lui procurera une carrière plus intéressante.

En outre, un emploi de rédacteur chef est actuellement occupé par le responsable du pôle formation de la Direction des Ressources Humaines. Celui-ci, lauréat du concours d'attaché territorial demande sa nomination dans ce grade.

En conséquence, je vous demande d'approuver la transformation de ces deux emplois, à compter du 1er juin 2010.

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Construction d'une galerie commerciale place Emile Cresp - avenant n°1 au lot n°1 passé avec l'entreprise EHRMANN

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-70

Le lot n°1 (Gros œuvre – Charpente – VRD) du marché de construction de la galerie commerciale a été passé avec la société EHRMANN.

Ce marché notifié le 28/05/2008 comprend le marché de base ainsi que l'option de réalisation d'un double mur en briques pleines sur la façade arrière du bâtiment (façade de l'avenue Emile Boutroux). Le marché a ainsi été contracté pour un montant total de 1 060 166,99 € HT soit 1 267 959,72 € TTC.

Au cours du chantier il a été nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires et des modifications de prestations, à savoir :

1. Création d'un passage protégé surélevé pour permettre aux clients d'accéder au salon de coiffure. Montant des travaux 2 200 € HT

2. Pour la réalisation des travaux de renforcement d'infrastructure dans le parking public de la place Cresp, l'entreprise EHRMANN a pris à sa charge la réalisation d'une trémie sur les 3 niveaux de sous-sol du parking afin d'assurer les transferts de matériaux et matériels sans emprunter les circulations véhicules du parking. Aussi, en fin d'exécution des travaux d'infrastructure, il a été décidé de réaliser l'enclouement du volume de la future circulation verticale déplacée du parking pour un montant de 10 542,30 € HT

3. Lors des terrassements préalables aux travaux de construction, il a été découvert des réseaux enterrés à l'arrière du futur bâtiment. Afin de garantir leur accès et de pouvoir maintenir un accès à l'étanchéité au-dessus de la dalle du parking pour son angle ouest, il a été décidé de créer un caniveau technique pour un montant de 24 168,25 € HT.

4. L'entreprise d'étanchéité s'étant montrée défailante, il convenait de pouvoir mettre en œuvre en façade la brique de parement tout en s'affranchissant des ouvrages d'étanchéité à réaliser préalablement (relevés d'étanchéité). Il a ainsi été décidé de recourir à un système de supportage du double mur en brique au moyen de cornières en acier galvanisé pour un montant de 19 022 € HT.

5. La construction à réaliser prévoyait une série de 3 portiques venant se « retourner » contre le futur Centre Culturel et de Congrès. Lors des terrassements pour la réalisation du dernier poteau du dernier portique, ont été découverts une multitude de réseaux en plusieurs nappes enfouies à différentes profondeurs. Dès lors, le bureau d'études techniques IBAT a demandé de réaliser des sondages, ce que l'entreprise EHRMANN a fait pour un montant de 1 630 € HT.

6. Afin d'apprécier l'impact visuel du dernier portique et du dernier poteau de la galerie

commerciale sur la façade du centre culturel et des congrès, il a été réalisé un mannequin en bois faisant figurer la volumétrie des futurs ouvrages dans leur implantation projetée. Soit un coût de 480 € HT.

7. Après la cessation d'activité du coiffeur, sis au 40 rue du Colonel Gillon, un panneau de contreplaqué a été mis en place sur la façade, le temps que la ville ait récupéré les clés des locaux : 250 € HT

8. Quelques modifications dans les travaux à exécuter entraîne une plus-value de 15 739,96 € HT : suppression des dalles en pierre dito dans le passage menant à la cour de l'école Jeanne d'Arc, traitement en enrobé provisoire jusqu'à réalisation de l'aménagement définitif de la place Cresp, réalisation de 2 micro-pieux et d'une longrine assurant la fondation du dernier poteau contre le centre culturel et des congrès, mise en œuvre de 4 alimentations en Eau Potable (AEP) soit une pour chacun des futurs commerces en lieu et place de l'AEP unique prévue initialement (3 600 € HT)...

9. L'option de double mur en brique sur la façade arrière du bâtiment avait été retenue pour la partie inférieure de la façade. En cours d'exécution, il est apparu opportun d'homogénéiser la façade en apportant en partie haute un parement de brique. Le bandeau en béton blanc au-dessus des baies a été reconstruit avec une saillie plus importante et la couverture en pierre de la façade principale a été poursuivie sur tout le pourtour de façade y compris jusque sur l'arrière du bâtiment, pour un montant de 24 310,16 € HT

10. Afin d'harmoniser architecturalement galerie commerciale et centre culturel et des congrès, une attention particulière a été donnée au couronnement des poteaux de façade côté place Cresp. Un lit de pierre calcaire du Portugal a été ajouté sous les couronnements centraux et latéraux de chacun des poteaux pour un montant de 4 780 € HT.

Au total il en résulte une plus-value de 103 122,67 € HT (soit 123 334,71 € TTC) à comparer au montant initial du lot de 1 060 166,99 € HT soit 9,73% du montant du marché de l'entreprise EHRMANN. Le marché est donc porté à 1 163 289,66 € HT, soit 1 391 294,43 € TTC.

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres réunie le 3 mai 2010, je vous remercie d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le maire à le signer.

M. VINCENT évoque l'opposition sans réserve de son groupe sur cette délibération. Outre le montant élevé de cet avenant, M. VINCENT évoque le fait que ce bâtiment isole le quartier et que l'insécurité dans le quartier augmente. Selon lui en fermant le quartier avec ce bâtiment, on a donné le sentiment de territoire à quelques uns, ainsi l'insécurité y grandit et risque de croître encore.

Le Maire répond que les spécialistes de l'insécurité ont une vision contraire à celle de M. VINCENT.

M. TIMOTEO adhère aux remarques formulées par M. VINCENT. Il intervient sur l'avenant en lui-même car il ne fait pas état des réserves émises par la chambre régionale des comptes et reprend ainsi des travaux qui sont achevés, dessaisissant ainsi la CAO et le conseil municipal.

Le Maire rappelle que c'est une question de bon sens car on ne peut interrompre le chantier le temps de réunir la CAO, ce qui serait beaucoup plus pénalisant pour la collectivité.

M. GIRAULT souligne que le rôle de la CAO est d'examiner les conditions financières des avenants et non d'évoquer la pertinence de l'avenant, et de vérifier que le coût de l'avenant est basé sur le bordereau des prix initial.

M. CARRE précise que deux ordres de service sont liés aux mauvaises informations données par les concessionnaires, les travaux ont du être réalisés in situ.

Adopté à la majorité
vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

2 - Délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la redynamisation des marchés d'approvisionnement de la ville de Montrouge - Avenant n°2 à la convention d'affermage conclue avec la société EGS

Rapporteur : M. FRANCOIS

Délibération n°2010-71

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal a confié à la société EGS la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement de la ville, gestion formalisée par voie de convention d'affermage signée le 21 décembre 2006.

Cette convention prévoit pour le délégataire une mission d'animation commerciale des marchés, reposant sur la perception de droits de place additionnels pour la promotion et la communication. Or, il a été constaté après trois années que les sommes perçues auprès des commerçants ne permettaient pas la tenue de manifestations en nombre suffisant sur les douze mois de l'année. Par exemple en 2008 et en 2009 les recettes perçues ont seulement permis la tenue de la fête du mimosa, courant du mois de février, puis la fête des mères au mois de juin.

Fort de cette constatation, la société EGS a effectué une estimation de l'augmentation des droits additionnels, afin de permettre la tenue d'une troisième animation pérenne au moment de fêtes de Noël. Cette augmentation a été soumise à l'avis des commerçants des marchés d'approvisionnement de la ville : 44 commerçants se sont prononcés en faveur de cette augmentation, 7 se sont montrés défavorables à cette augmentation, 2 commerçants ne se sont pas prononcés.

L'augmentation envisagée est la suivante :

Tarif actuel : Commerçant abonné 1,96 € Commerçant volant 1,22 €

Tarif proposé : Commerçant abonné 2,50 € Commerçant volant 2,00 €

Il conviendrait donc de modifier par la voie d'un avenant n°2 à la convention d'affermage la rédaction de son article 12, relatif à la formation des tarifs, comme suit :

« A compter du 1er janvier 2010, l'article 12 de la convention d'affermage en date du 21 décembre 2006, conclue entre la ville de Montrouge et la société EGS pour la gestion, l'exploitation et la redynamisation des marchés d'approvisionnement de la ville, est modifié comme suit :

« Droit de place additionnel pour la promotion et la communication :

- par commerçant à couvert : 2,50 €

- par commerçant à découvert : 2,00 € »

Les autres dispositions du présent article demeurent inchangées, notamment celles relatives à la revalorisation de ces tarifs. »

Les termes de cet avenant ont été soumis à l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 21 avril 2010.

Ils sont aujourd'hui soumis au vote du Conseil Municipal.

Pour Mme LASSERRE, les gens attendent du délégataire, plutôt que des animations, qu'il fasse venir des commerces variés et des produits que l'on ne trouve pas au supermarché. Par ailleurs il ne lui semble pas opportun de faire une animation à Noël, qui est déjà une période d'affluence.

Le Maire répond que lorsque l'ambiance est festive on attire le client, c'est bien ce qu'ont compris les centres commerciaux.

Adopté à l'unanimité

3 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une crèche - Avenant n°3 à la convention d'affermage

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2010-72

La ville de Montrouge a conclu, le 20 juillet 2005, une convention d'affermage avec l'EURL la Maison Bleue pour la gestion déléguée d'une crèche de 60 berceaux.

Cette convention était initialement prévue pour une durée de 5 années, à compter du 1er septembre 2005.

Toutefois, le délégataire n'a pu commencer à accueillir les premiers enfants qu'à partir du mois de novembre 2006, le temps de trouver puis aménager des locaux à usage de crèche publique sur le territoire de la ville.

Il en découle un bouleversement économique de la convention ainsi, la ville et son prestataire se sont rapprochés, afin d'envisager la prolongation de la convention initialement signée et ont convenu de prolonger leur collaboration jusqu'à la fin de cette année 2010.

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à signer un avenant 3 à la convention, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2010.

Cet avenant a été soumis pour avis à la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 21 avril 2010.

Et je vous rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 mars 2010, a acté le principe du renouvellement du choix du mode de gestion déléguée pour cette crèche, à compter du 1er janvier 2011, pour une nouvelle période de 5 ans.

Adopté à l'unanimité
abstention du groupe communiste

4 - Transformation du centre administratif en centre culturel et des congrès - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Blond et Roux, mandataire du groupement Architecture et Technique, Lasa, Tec-Co, Espace-Temps, PEB.

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-73

A l'issue d'un marché de définition mené à terme (programme + avant-projet sommaire), le cabinet Blond & Roux, groupé avec les bureaux Architecture et Technique, Lasa Tec-CO, Espace Temps et PEB a été désigné par le Conseil municipal en novembre 2004 maître d'œuvre de l'opération de transformation du centre administratif en centre culturel et des congrès, selon une enveloppe de travaux arrêtée à 20 000 000 € HT.

Or, le cabinet Blond & Roux s'est vu signifier une réduction significative de l'enveloppe prévisionnelle contractuelle (diminution de 23,50%) en fonction de laquelle avaient été menées toutes les études précédentes. L'avenant n°1 approuvé par le Conseil municipal réuni le 27 juin 2007 a eu pour objet de modifier la répartition des honoraires sur chacune des phases de la mission de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte le poids supplémentaire de ces compléments d'études.

La réduction de l'enveloppe contractuelle a en effet imposé à l'équipe de maîtrise d'œuvre la reprise des études d'avant-projet définitif. Ces études supplémentaires entraînent un nécessaire complément de rémunération, dans un cadre fixé dans le contrat de maîtrise d'œuvre. De fait, l'acte d'engagement prévoit (art. 9-1) que le forfait définitif de rémunération doit être défini à l'issue des études d'avant-projet en tenant compte notamment de l'étendue de la mission et de son niveau de complexité.

Actuellement, cette mise au point n'a pas encore été faite. Par ailleurs, il est utile de souligner que le contrat de maîtrise d'œuvre ne prévoit pas un calcul des honoraires strictement fondé sur un pourcentage de rémunération appliqué à une enveloppe prévisionnelle de travaux. La rémunération complémentaire se décompose ainsi qu'il suit, incluant les honoraires relatifs à l'étude demandée récemment sur la faisabilité de la récupération des calories du métro pour chauffer partiellement le futur centre culturel et des congrès.

| Objets de la proposition | Total H.T |
|---|--------------------|
| Etudes de variantes en cuivre et briques pour façades suite à la réunion avec l'ABF. | 16 680,00 € |
| Modification de la terrasse en toiture pour permettre son accessibilité par le public. | 19 014,00 € |
| Distribution WIFI du bâtiment, non prévu au programme datant de 2002. | 1 430,00 € |
| Equipement complémentaire audiovisuel dans les salles de commission + boucle inductive. | 3 760,00 € |
| Reprise de l'auvent sur la Place Emile Cresp et adaptation des ouvertures en façade Sud, suite à la réunion avec l'ABF. | 5 200,00 € |
| Agrandissement du perron extérieur, avec emmarchement et rampe handicapée, suite à la réunion avec l'ABF. | 4 680,00 € |
| Reprise des études graphiques et techniques suite au référé préventif au sujet du mur mitoyen | 23 236,00 € |
| Total des travaux liés aux reprises d'études depuis la phase APD | 74 000,00 € |
| Etude sur la faisabilité de récupération des calories du métro pour chauffer partiellement l'équipement. | 17 600,00 € |
| TOTAL GENERAL 91 600,00 € | |

Ce montant, ramené à la valeur du mois m0 (77 717,07 € HT), s'ajoute donc au marché initial, non affecté par l'avenant n°1, d'un montant t de 2 227 690,00 € HT, le porte ainsi à 2 305 407,07 € HT (valeur m0) et le majore de 3,49 %.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°2 et d'autoriser la SEM92 à le signer.

M. MOULY note le début des avenants concernant le centre culturel et des congrès. Il demande si le délai de réalisation est toujours de 22 mois.

Le Maire répond que c'est le délai théorique, quant aux avenants, le budget a été établi au plus juste ainsi chaque fois qu'il y aura une évolution du chantier, des difficultés ou des améliorations à apporter, le conseil municipal en sera informé, c'est ainsi plus transparent.

M. VINCENT demande à combien sont évalués les travaux.

Le Maire répond que le chiffre sera connu quand tous les marchés seront attribués pour le moment le chantier est évalué à 29 millions d'euros.

M. VINCENT constate que l'enveloppe budgétaire a été réduite après coup ce qui entraîne un surcoût, objet de cet avenant et porte l'évaluation du chantier à 30 millions. M. VINCENT admet que l'on soit amené à des ajustements en cours de chantier et qu'il y ai des avenants

mais n'admet pas que ces avenants viennent modifier des choses prévisibles et modifient singulièrement l'ensemble de l'opération, de telle sorte que le vote initialement émis n'a plus de sens.

Le Maire lui répond qu'il confond entre l'enveloppe prévisionnelle qui est théorique et le budget réel établi après réalisation des différentes études et passation des marchés et qui traduit le coût réel du service, du produit, du chantier au moment de la phase de réalisation. C'est également cette erreur qu'a fait le rapporteur de la chambre régionale des comptes. A partir de là, le Maire rappelle qu'il ne s'interdira jamais de faire des modifications en cours de chantier et ainsi de modifier le budget initial, et ce afin d'avoir un équipement satisfaisant. Il évoque l'étude sur la récupération des calories du métro, qui est une idée née après le lancement du projet, dont il a fallu financer les études et dont on sait maintenant qu'elle n'est pas économiquement rentable.

M. VINCENT demande à obtenir copie de cette étude.

Adopté à la majorité
vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
et abstention de M. BRANAA

TRAVAUX

1 - Installation de panneaux photovoltaïques sur l'école Raymond Queneau.

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-74

Dans le cadre de sa démarche de développement durable et de la mise en place de son Agenda 21, la ville souhaite encourager l'installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable et veut afficher son exemplarité. Eu égard au contexte urbain relativement dense et aux emprises disponibles, une installation de production d'électricité solaire par panneaux photovoltaïques est envisagée à l'école élémentaire Raymond Queneau, sise 57 avenue Henri Ginoux. Celle-ci a fait l'objet d'une étude de faisabilité détaillée en février 2010 par le Bureau d'Etudes Techniques SOLAREO, BET spécialisé dans l'énergie solaire.

Le projet consiste en la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en silicium polycristallin sur la toiture du corps de bâtiment principal de l'école pour son versant sud. Après démolition des souches de cheminées existantes, il est ainsi prévu d'installer 215m² de panneaux qui seront intégrés au bâti en toiture en remplacement des tuiles mécaniques existantes et qui formeront un ensemble continu. La puissance installée serait d'environ 28 kWc (kilowatt crête). La production moyenne annuelle sur 20 ans est estimée à 26,5 MWh (mégawatt heure). Le coût des travaux hors subventions est évalué à 146 016 € HT. En ajoutant les frais liés (honoraires bureau d'études et bureau de contrôle, raccordement sur réseau ERDF), le coût total du projet est estimé à 155 836 € HT (hors subventions).

Au moyen notamment d'onduleurs assurant la conversion du courant continu en courant alternatif, l'électricité produite sera injectée dans le réseau ERDF. Un contrat de rachat d'électricité sera conclu avec le concessionnaire pour une durée de 20 années au prix de 0,58 € / kWh produit.

Enfin, sur le plan de la communication, un afficheur sera implanté en façade de l'école sur l'avenue Henri Ginoux et fera défiler les productions instantanées et totales depuis la mise en service de l'installation ainsi que le nombre de tonnes de CO² évitées grâce à l'installation. Un volet pédagogique vis-à-vis de la population scolaire et des enfants en premier lieu accompagnera le projet en plus de la communication traditionnelle par le biais du bulletin d'informations municipales.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le conseil régional d'Ile de France, à

hauteur de 30%, je vous remercie d'autoriser le Maire à solliciter, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Mme DE PABLO rappelle qu'elle avait suggéré que l'on fasse une étude pour installer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics et il lui avait été répondu que la faible surface de toiture ne permettait pas la viabilité du projet.

Le Maire conteste cette affirmation, puisqu'au contraire une étude a été menée par le SIPPAREC sur les bâtiments communaux.

Mme DE PABLO précise que le cabinet d'étude technique mandaté est connu pour avoir réalisé des études sur différents types de bâtiments, elle suggère que l'on fasse de même à Montrouge. Par ailleurs elle demande pourquoi la ville revend son électricité à ERDF et ne passe pas par ENERCOOP par exemple.

Le Maire répond que pour que le projet soit financièrement intéressant, il faut vendre le kWh 0,58€ ce que ne permet pas un système de panneaux sur toiture terrasse. Quant au choix d'ERDF, il s'impose.

M. DROUET demande quand seront réalisés les travaux.

Le Maire précise que le prestataire n'a pas encore été choisi.

Mme LASSERRE revient sur son intervention en commission plénière et explique que selon elle l'économie de CO² est purement théorique car elle se fonde sur une norme qui se fonde sur l'énergie produite en Lituanie et en Pologne et qui est à base de charbon. Pour elle l'énergie électrique que l'on remplace par du solaire, c'est du nucléaire, ce qui a des avantages mais pas en termes d'économie de CO².

Le Maire conteste car l'énergie ne vient pas que du nucléaire, en effet il y a encore des centrales au fioul, dont une en Ile de France.

Selon Mme LASSERRE on allume ces centrales au fioul en périodes de manque or ces périodes ne sont pas celles pendant lesquelles les installations photovoltaïques ont leur meilleur rendement.

Le Maire conteste à nouveau car ces panneaux sont productifs toute l'année et ont justement un rendement moindre en période d'été à cause de la chaleur.

M. GIRAULT suite aux remarques formulées en commission plénière précise que l'énergie est à 80% d'origine nucléaire et que les équivalences entre énergie photovoltaïque et économie de CO² diffèrent d'un organisme à l'autre cependant il n'y a pas lieu de douter de la véracité des économies avancées par l'ADEME.

Adopté à l'unanimité

2 - Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire pour la construction de préaux dans la cour de l'école élémentaire Nicolas Boileau

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2010-75

La ville souhaite installer des structures de type métal-textile à usage de préaux dans la cour de l'école élémentaire Nicolas Boileau.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construire.

Je vous demande donc d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour la réalisation de ces travaux.

M. BIREBENT demande ce que sont des structures métal-textile et quand elles seront installées.

M. GIRAULT précise que se sont des structures comme celles installées dans la cour de l'école primaire Rabelais. Ces préaux seront installés pendant les vacances scolaires.

M. TIMOTEO se satisfait de cette décision mais précise que cela fait plus de 6 ans que cette

école attend son préau.

Le Maire précise que l'école dispose déjà d'un préau dans la cours et d'une marquise le long du bâtiment, qui fait office de.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - 55^{ème} Salon d'Art Contemporain - Prix de vente des catalogues

Rapporteur : Mme FAVRE

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

Mme LASSERRE note une augmentation de 20% du prix du catalogue, avec une vente à 20€ en 2009 et à 24€ en 2010.

Mme FAVRE précise qu'il n'y a pas d'augmentation en 2010 puisqu'en 2009 on avait un lot de deux catalogues vendu 24€ et en 2010 un catalogue vendu 24€.

2 - 55^{ème} Salon d'Art Contemporain - Prix aux lauréats

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2010-76

Le 55^{ème} Salon d'Art Contemporain se tient du 6 mai au 2 juin 2010, à la Fabrique.

Comme chaque année trois prix ont été attribués lors du vernissage du salon :

- le « Grand Prix du Salon »
- le « Prix Spécial du Jury »
- le « Prix du Conseil Général » associé à une médaille du Conseil Général.

Pour les deux premiers prix il convient que le Conseil Municipal fixe le montant de la dotation remise aux lauréats, je vous propose de la maintenir à 1000€. Pour le 3ème prix, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a été sollicité par la ville.

Enfin le «Prix Cristal», sera choisi et remis par les membres du conseil municipal des enfants, ainsi que par les participants des ateliers d'écriture et l'ensemble des participants à la «Journée interdite aux parents» ; il se matérialise par la remise d'une boule de cristal et d'une dotation de 500€.

Je vous remercie d'approuver ces dotations.

Mme DE PABLO demande quelle est la contribution du conseil général.

Le Maire précise que le conseil général versera 1000€ au lauréat. Il est également envisagé un partenariat afin d'exposer le lauréat en dehors de Montrouge mais pour le moment la ville a conclu une convention avec le Palais de Tokyo.

Mme DE PABLO demande si compte tenu de la notoriété du salon il est envisagé de faire des rencontres entre les enfants et les artistes, des ateliers...

Mme FAVRE précise que cela se fait déjà et que toutes les écoles sont conviées à visiter le salon.

Le Maire ajoute que ce ne sont pas que de simples visites qui sont organisées, il y a un partenariat avec l'association du centre Georges Pompidou, des ateliers sont organisés et des artistes sont présents aux visites à l'attention des enfants.

M. MOULY demande quel est le coût de revient du catalogue.

Mme FAVRE précise que le coût pour 1200 catalogues est de 54000€ soit 45€ par catalogue.

Adopté à l'unanimité

3 - 55^{ème} salon d'art contemporain - convention de mécénat avec Crédit Agricole S.A et demande de subvention au Conseil Général

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2010-77 et 2010-78

A l'occasion du 55^{ème} Salon d'Art Contemporain, la ville de Montrouge a souhaité associer un mécène privé à cette manifestation.

Le Crédit Agricole est l'un des pionniers français du mécénat culturel, à l'occasion du transfert de son siège social à Montrouge, il a souhaité nouer un partenariat culturel étroit avec notre ville.

Une convention de mécénat a donc été élaborée, précisant les obligations des deux parties et prévoyant le versement d'une participation financière de 80 000 €. La ville s'engage à affecter exclusivement et intégralement cette somme à la manifestation et notamment à la réalisation du catalogue du salon.

Il convient de préciser que des entreprises Montrougiennes : Pfizer, BaByliss, Traphot, St Microelectronics, Uneo, sont engagées dans un partenariat spécifique avec la ville de Montrouge sur l'opération « l'art se montre à Montrouge ».

Par ailleurs, le Conseil Général des Hauts-de-Seine est susceptible d'attribuer une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Je vous remercie donc :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention de mécénat avec le Crédit Agricole ainsi que tous documents s'y rapportant;
- d'autoriser le Maire à solliciter le versement d'une subvention par le Conseil général des Hauts-de-Seine et de l'autoriser à signer la convention de versement y afférent.

Mme DE PABLO demande à quoi s'engagent les parties.

Le Maire fait lecture de la convention qui fixe notamment les modalités d'utilisation des logos respectifs, les modalités de communication sur et autour du salon...

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Acceptation d'un don de reproductions de photographies de Doisneau

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2010-79

Mme Ginette Lorette DERLET résidant à Villejuif, souhaite donner à la ville de Montrouge quinze reproductions de photographies de Doisneau dont les titres sont :

- Neige à Montmartre, 1958.
- La fontaine Wallace, 1946.
- La basse-cour de Poneuf, 1945.
- Le bouquet de lilas, Ménilmontant, 1956.
- Les jardins du Champs-de-Mars, 1944.
- Les petits bateaux de Buthiers, 1954.
- Arrosoir-douche, Raizeux, 1949.
- Ecole communale, rue Buffon, 1956.
- Rue Saint-Louis-en-l'Île, 1949.
- Les enfants de la place Hébert, 1957.
- Montrouge, 1960.

- 3 autres sans titre.

Bien qu'il s'agisse de reproductions découpées dans un calendrier, je vous demande d'accepter le don de madame DERLET et pour la remercier de ce geste, je vous propose de lui remettre un stylo de la ville de Montrouge, conformément à ses souhaits.

Adopté à l'unanimité
abstention du groupe socialiste, vert et radical et de M. BRANAA

2 - Médaille de la famille française - allocation aux parents médaillés pour 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2010-80

La commission départementale d'attribution de la médaille de la Famille Française a décerné cette année une médaille à une mère de famille montrougeenne.

Il s'agit de Madame Christiane DASI, veuve BILDE (4 enfants).

Un hommage lui sera rendu en mairie à l'occasion de la fête des mères et, pour respecter la tradition, je vous remercie d'accepter que lui soit remis, outre la médaille, le diplôme et la rosette, une gerbe de fleurs ainsi qu'une allocation de 55 € par enfant.

Mme LEVERT précise que pour les mêmes raisons que les années précédentes, son groupe ne vote pas cette délibération.

Adopté à la majorité
vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste, abstention de
Mme BELHEUR

QUESTIONS DIVERSES

Mme LASSERRE évoque la fête de l'Europe du 9 mai et déplore l'utilisation du mot commémoration, l'Europe n'étant pas morte.

M. HUREAU répond qu'il s'agissait de commémorer le 60^{ème} anniversaire de la déclaration de Robert Schuman.

Mme LASSERRE évoque ensuite la situation des commerces situés avenue de la République entre les deux chantiers du métro. Selon elle la situation de ces commerces se dégrade et les indemnités sont en panne car la chambre de commerce et d'industrie n'aurait pas fait suivre les dossiers de demande d'indemnisation à la RATP. Elle souligne que certains commerces ont licencié et qu'il est indispensable de leur apporter des compensations au fur et à mesure pour leur permettre de faire face.

M. FRANCOIS n'a pas d'information dans ce sens, il rappelle en outre qu'il appartient à chaque commerçant de constituer son dossier indemnitaire et de l'adresser à la RATP par l'intermédiaire de la CCIP.

Le Maire confirme ne pas disposer des informations avancées par Mme LASSERRE.

Mme LASSERRE prétend que les commerçants ne viendraient plus en mairie ne trouvant pas d'écho à leur demande.

Le Maire conteste ce procès d'intention et rappelle qu'un comité se réunit tous les mois pour faire le point sur le commerce.

Mme LEVERT demande d'organiser une nouvelle visite du chantier du métro.

M. PRAMOTTON est chargé de sa programmation.

M. BIREBENT rappelle que le 11 janvier il a participé, avec l'ensemble des conseillers municipaux dont Mme LASSERRE, à la présentation faite par le Crédit Agricole sur le site Evergreen, or le 6 avril il s'est vu refuser, tout comme cette dernière, l'entrée à la commission urbanisme et n'a pu assister à la présentation des différents scénarios envisagés pour ce site. Il déplore le caractère vexatoire de cette attitude et demande la jurisprudence qui la justifie. Il s'interroge également sur la volonté du Maire d'écarter certains élus de ce dossier important et demande que cette commission soit ouverte à tous avec un droit à la parole pour tous ou à défaut la constitution d'un groupe de travail qui réunirait tous les conseillers.

Le Maire répond que la jurisprudence est à sa disposition auprès du DGS. Concernant la commission, le Maire rappelle que les modalités de travail ont été décidées en commission plénière.

M. VINCENT rappelle que la commission urbanisme ne s'est jamais réunie et que c'est l'assemblée plénière qui aborde tous les dossiers avec un droit à la parole pour tous. M. VINCENT note qu'à la demande d'un certain nombre d'élus y compris de la majorité, le Maire a accepté de réunir la commission urbanisme mais de ce fait seul 1/3 des élus peuvent s'exprimer ce qui n'aurait pas été le cas avec la constitution d'un groupe de travail.

Le Maire répond que la commission plénière aura à connaître de l'évolution du dossier comme pour toute question soumise au conseil municipal. Il rappelle qu'il a été décidé de faire le travail préliminaire avec un nombre restreint de conseillers et de constituer ainsi cette commission ad'hoc. Le Maire ajoute qu'il a lui-même proposé la réunion de la commission urbanisme, sans savoir que l'on ne peut faire ce que l'on veut en matière de commission. Malgré tout la commission a travaillé et tout s'est bien passé.

M. VINCENT n'est pas de cet avis car le travail ne peut être selon lui bien fait quand seul 1/3 des élus peut se prononcer.

M. BRANAA rappelle qu'il avait demandé à être à minima spectateur dans cette commission. Le Maire lui rappelle qu'il était absent le jour de la constitution de la commission or le conseil s'en est tenu à la demande des membres présents.

M. BRANAA prétend que le Maire avait expliqué en 2008 que toutes les commissions se réunissent en même temps pour travailler agréablement et efficacement or depuis il a indiqué que l'on ne peut travailler efficacement à 43.

Le Maire conteste la tenue de tels propos concernant la commission plénière, il précise que cette commission permet que tous les conseillers soient informés des questions qui passent au conseil municipal et que l'administration réponde aux questions techniques.

M. BRANAA demande s'il peut être informé des derniers travaux de la commission urbanisme et s'il y aura ou non une tour.

Le Maire répond que les travaux de la commission sont confidentiels et que le dossier sera soumis à l'assemblée plénière et au conseil en temps voulu.

Mme DE PABLO rappelle qu'elle s'est, elle aussi, plusieurs fois étonnée que les commissions ne se réunissent pas séparément car ces commissions sont faites pour travailler les dossiers et pas juste pour être informées. Elle demande que ces commissions se réunissent individuellement afin de travailler autrement.

Le Maire répond que l'expérience prouve, dans cette instance comme au sein du conseil général ou du conseil régional, que la méthode employée est plus efficace.

M. VINCENT précise qu'il a toujours émis un avis d'opposition au principe de la seule réunion de l'assemblée plénière, cependant si certains dossiers méritent d'être discutés en commission séparée ce n'est pas le cas de tous.

M. VINCENT évoque la question de la tribune de l'opposition dans Montrouge Magasine. M. VINCENT rappelle que le pseudo droit de réponse que s'octroie le Maire n'est applicable qu'à la presse d'information et dans le numéro suivant. Par ailleurs il demande que le maire réponde en précisant « la gauche à Montrouge » et non « le groupe socialiste », le groupe

de M. VINCENT rassemblant les socialistes, les radicaux et les verts.
Le Maire note cette demande.

Mme DE PABLO réitère sa demande de présentation au conseil municipal d'un bilan de l'action de la communauté de communes Châtillon, Montrouge.
Le Maire répond que les services se chargent de regarder les dispositions légales en la matière.

La séance s'achève à 21h45mn
